



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT de l'association Multi-accueil collectif "LA MARELLE ENCHANTEE"

Ce présent avenant modifie les articles I, III, V, VI, VIII, du Règlement de Fonctionnement du 7 juin 2019.

Il a été soumis à l'avis du Conseil d'Administration en sa séance du 22 mai 2020.

Il a été validé en Conseil d'Administration en sa séance du 22 mai 2020.

Il entrera en vigueur à compter du 2 juin 2020 et sera soumis à validation définitive lors de la prochaine assemblée générale.

Article I : modification d'articles.

-> L'article I du règlement de Fonctionnement « Présentation de l'établissement », paragraphe « Jours et heures d'ouverture », paragraphe « Capacité d'accueil » est modifié :

B/ JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

D/ CAPACITE D'ACCUEIL

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a limité le nombre de places à : **10 enfants âgés de 0 à 6 ans** simultanément.

-> L'article III du règlement de Fonctionnement « Modalités d'Admission », paragraphe « Conditions d'accueil » est modifié :

C/ CONDITION D'ACCUEIL

Réservation à l'heure : seules les heures pleines, les 1/2 heures ou les ¼ d'heures seront validées (ex : 8h 8h15 8h30...17h30 17h45 18h...)

Dans l'intérêt des enfants, il est demandé aux familles de ne pas arriver entre 11h30 et 13h (heure du repas et début de sieste pour un grand nombre d'enfants) et 15h30 16h30. Toutefois, les enfants pourront être accueillis au bus de 12h30 le mercredi sous conditions détaillées ci-dessous.

Dans le cadre de protocole sanitaire, afin de limiter les contacts entre les familles, des créneaux de 10 min pour les arrivées et les départs seront donnés à chaque famille. Le respect des horaires sera le gage d'un bon fonctionnement dans le cadre de la reprise durant la crise sanitaire.

-> **L'article V du règlement de Fonctionnement « Les repas et les soins d'hygiène » est modifié :**
Le tarif horaire établi individuellement pour chaque famille comprend tous les soins apportés à l'enfant et notamment le coût de la restauration et les couches. Il est toutefois demandé aux parents de fournir le lait.

Il a été décidé de laisser la possibilité aux parents d'apporter les repas (à partir de la mise en place d'une alimentation diversifiée (6/8 mois)) et les couches de leur choix.

Cette possibilité n'entraînera pas de réduction tarifaire.

Dans le cadre de protocole sanitaire, il est demandé que les repas fournis par la famille soient apportés dans une boîte hermétique en verre.

-> **L'article VI du règlement de Fonctionnement « L'implication des familles », le taret sur la lessive est annulé et est ainsi modifié :**

Dans le cadre du protocole sanitaire, toutes les lessives seront réalisées à la crèche.

Les familles fournissant des changes, des doudous et autres linges, acceptent qu'ils soient lavés (si nécessaire) à 60°C minimum 30 minutes et séchés au sèche-linge et déchargent ainsi la structure de toutes responsabilités quant à une quelconque dégradation.

-> **L'article VIII du règlement de Fonctionnement « Fonctionnement », est ainsi complété :**

Dans le cadre du protocole sanitaire :

- Un seul adulte par famille pourra accompagner le/les enfant(s).
- Le port du masque pour les adultes est obligatoire dès l'entrée dans la cour de la structure.
- La désinfection des mains par solution hydroalcoolique, mise à disposition, est obligatoire avant d'ouvrir le portillon (en entrant et en sortant) et avant d'entrer dans le hall d'accueil.
- L'entrée dans le hall d'accueil ne peut se faire que si celui-ci est vide. Une famille à la fois dans le hall.
- Le respect des gestes barrières et dans règles de distanciation physique pour les adultes doit être strict à l'intérieur de la structure.
- Les temps de présence des accompagnants et les temps d'échanges doivent être réduits et ne pas dépasser 15 minutes.
- Les affaires personnelles venant à la crèche doivent être limitées. Privilégier un doudou spécial crèche qui reste à la crèche.
- Il est demandé d'apporter en début de semaine, les changes pour la semaine entière.
- Les parents s'engagent à prendre connaissance du Plan de Continuité d'Activité et des fiches protocoles associées et à les respecter durant leur temps d'application.
- Les parents s'engagent à vérifier la température de leur(s) enfant(s) avant le départ de la maison. Si la température est supérieure à 38°C ou si l'enfant présente les symptômes (toux, diarrhée et écoulements), celui-ci reste à la maison. Prévenir alors la crèche.

Article II : Publication, entrée en vigueur

Cet avenant au règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter du 2 juin 2020.

Cet avenant fera l'objet d'une publication auprès des familles et du personnel.

Cet avenant sera également communiqué auprès des organismes de tutelles et des organismes partenaires.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 22 mai 2020

Signature des parents :

A retourner signé à la crèche